

Toulouse, le 29 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°099

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant que les communes de Sauveterre de Comminges, Lestelle de Saint Martory, Labarthe-Rivière et Palaminy ayant transféré leur compétence « production d'eau potable » à Réseau31, il lui revient de réaliser une étude des inspections télévisées des puits ;

Considérant la réalisation de cette étude pour un montant de 6 000€

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette étude serait établi de la façon suivante :

	Montant €	Taux
Conseil Départemental de la Haute Garonne	1 800 €	30% Etude
Agence de l'Eau	3 000 €	50% Etude
Etat		
Autres		
Autofinancement et emprunt	1 200 €	20 %

décide

Article 1 : d'approuver le montant de la demande d'inscription pour le lancement de l'étude des inspections télévisées sur les puits des communes de Sauveterre de Comminges, Lestelle-de-Saint-Martory, Labarthe-Rivière et Palaminy, **6 000 €HT** au programme départemental Eau Potable 2024 et le plan de financement présenté ;

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention en capital sur le programme d'Eau Potable 2024 de **1 800 €HT**

Article 3 : de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de **3 000 €HT**, et de tout autre organisme financeur

Article 4 : de demander l'autorisation de démarrage anticipé des études et de toutes les prestations associées aux organismes financeurs (Conseil Départemental et Agence de l'Eau) avant attribution des aides ;

Article 5 : de s'engager à terminer l'opération et à solder la subvention obtenue dans les 3 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit la décision arrêtant l'attribution de la subvention ;

Article 6 : d'autoriser le Président de RESEAU31 à signer tous les documents s'y rapportant.

Jean-Pierre COMET

Vice-Président

